Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46
Télécopie : 03 86 60 72 51

N° 2012-P- 1164

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société SITA CENTRE EST
de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 99-P-4283 du 29 novembre 1999 portant actualisation des prescriptions techniques pour l'exploitation
d'une installation de tri transit regroupement de déchets non dangereux
sur le territoire de la commune de NEVERS

Le préfet du département de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.514-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-P-4283 du 29 novembre 1999 réglementant le site,

VU l'arrêté ministériel du 16/10/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 avril 2012,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté les prescriptions techniques imposées dans son arrêté préfectoral du 29 novembre 1999,

CONSIDERANT que le non respect des prescriptions relatives à la détection incendie est de nature à engendrer un risque important d'incendie,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er –

En application de l'article L.514.1 du Code de l'environnement, le directeur de la société SITA Centre Est est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer, sur le site de l'installation de tri transit regroupement de déchets non dangereux autorisée sur le territoire de la commune de Nevers de respecter :

- sous un délai d'un mois, les dispositions prescrites à l'article 33 de l'arrêté préfectoral n° 99-P-4283 du 29 novembre 1999 susvisé ;
- sous un délai de trois mois, les dispositions prescrites aux articles 1, 3, 11, 12, 13, 34, 36, 37, 42, de l'arrêté préfectoral n° 99-P-4283 du 29 novembre 1999 susvisé ;
- sous un délai de trois mois, les dispositions prescrites aux articles 3-3, 4 et 4-2 de l'arrêté ministériel du 16/10/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716.

Article 2 –

Faute pour le représentant de l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514.1 du Code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SITA CENTRE EST et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Nevers,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- M. le responsable de la subdivision de la Nièvre, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de Bourgogne

Fait à NEVERS, le 19 JUIL. 2012

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ